



Conseil économique et social

Distr.: Limitée
22 mars 2001

Français
Original: Anglais

Commission des stupéfiants

Quarante-quatrième session

Vienne, 20-29 mars 2001

Point 9 de l'ordre du jour

**Renforcement du mécanisme des Nations Unies
pour le contrôle des drogues**

Égypte* et Mexique: projet de résolution

Renforcement du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues ainsi que du rôle de la Commission des stupéfiants en sa qualité d'organe directeur du Programme

Le Conseil économique et social,

Réaffirmant que l'action menée pour lutter contre le problème de la drogue dans le monde est une responsabilité commune et partagée qui appelle une approche intégrée et équilibrée,

Rappelant que l'Assemblée générale, à sa vingtième session extraordinaire consacrée à la lutte commune contre le problème mondial de la drogue, a assigné de nouvelles responsabilités à la Commission des stupéfiants, qu'elle a renforcé son rôle en tant qu'instance mondiale de la coopération internationale en matière de lutte contre le problème de la drogue dans le monde et qu'elle a étendu ses attributions en tant qu'organe directeur du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues et en tant qu'organe créé en vertu d'instruments internationaux,

Conscient qu'il faut favoriser la mise en place d'un dispositif de concertation systématique entre les États Membres et le Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues concernant la planification et l'exécution des programmes de contrôle des drogues, en tenant compte des priorités des États Membres, afin que ces programmes soient réalisables et couronnés de succès,

* Au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77 et de la Chine.

Confirmant sa résolution 1999/30 du 28 juillet 1999, par laquelle il recommandait qu'une part suffisante du budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies soit allouée au Programme pour que ce dernier puisse s'acquitter de ses mandats,

Notant avec préoccupation que l'arrangement actuel concernant les contributions amoindrit la capacité du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues de s'acquitter avec souplesse de la planification et de la mise en œuvre de ses programmes de façon à réaliser ses objectifs,

Rappelant la résolution 46/185 C de l'Assemblée générale en date du 20 décembre 1991, par laquelle cette dernière instituait le Fonds du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues et étendait le mandat de la Commission des stupéfiants afin qu'elle puisse faire office d'organe directeur du Programme,

Rappelant également que, dans sa résolution 1999/30, il recommandait des mesures destinées à renforcer le mécanisme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues,

1. *Prie* la Commission des stupéfiants de tenir un nombre suffisant de réunions intersessions pour examiner à un stade préparatoire tous les éléments du segment normatif et du segment opérationnel de son programme de travail et pour être mieux à même de donner des orientations au Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues lors de sa session ordinaire;

2. *Prie également* le Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues de convoquer à intervalles périodiques des réunions avec les pays bailleurs de fonds et les pays récipiendaires afin d'examiner la planification, la formulation et l'exécution des projets;

3. *Prie en outre* la Commission, en étroite coopération avec le Directeur exécutif, les pays bailleurs de fonds et les pays récipiendaires, de recenser les domaines d'activités et les régions qui requièrent particulièrement l'attention du Programme, afin que les mandats confiés par l'Assemblée générale à sa vingtième session extraordinaire consacrée à la lutte commune contre le problème mondial de la drogue soient exécutés, sur la base d'une approche intégrée et équilibrée;

4. *Prie* le Directeur exécutif de présenter aux États membres de la Commission tous les rapports et renseignements d'ordre général suffisamment à l'avance pour leur permettre de se préparer à participer activement aux débats de la Commission et à y apporter une contribution utile;

5. *Recommande* à la Commission d'utiliser les ressources du bureau élargi pour faire avancer les travaux d'organisation afin qu'elle puisse consacrer plus de temps aux débats sur les questions de fond relevant du segment normatif et du segment opérationnel de son programme de travail lors des réunions intersessions;

6. *Prie* le Directeur exécutif de continuer à envisager des moyens novateurs d'accroître les ressources financières disponibles aux fins de l'exécution des programmes de contrôle des drogues, y compris par l'expansion du nombre des bailleurs de fonds;

7. *Prie également* tous les pays bailleurs de fonds d'augmenter le montant des contributions qu'ils versent au Fonds du Programme des Nations Unies pour le

contrôle international des drogues, et en particulier des fonds à destination générale, de sorte à favoriser un emploi flexible et rationnel des fonds du Programme;

8. *Prie en outre* le Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues de présenter à la Commission des stupéfiants, à sa quarante-cinquième session, un rapport préliminaire sur la suite donnée à la présente résolution.
